



## comment contrattaquer une plainte pour diffamation

Par najomabre, le 21/10/2011 à 00:06

Bonjour

Alors voila,au debut de cette année (dans mon milieu professionnel,je travail dans un foyer) j ai ete confronté a des dires d enfants concernant une maltraitance que aurait lieu la nuit ;j en ai parlée avec ma hierarchie et ceux ci m ont dit qu il etait au courant que le surveillant tapait les enfants mais qu il ne pouvait rien faire puice que cela fesait trop longtemp qu il travaillait pour eux;

peut etre 2 mois apres plusieurs jeunes filles son venues me voir pour me dire qu un certain educateur leur fesait des attouchements sexuelles .....apres mur reflexion et ne pôuvant laisser faire cela j ai decider d envoyer un mail anonyme a la police judiciaire des jeune enfants

Une enquete a ete ouverte ,a deux reprise j ai ete auditionnée ,la premiere pour me demander si j etait o courant de qui provenait ce mail , j ai dit non (vue que c etait un mail anonyme) et de leur dire ce que je savait concernant un sms que des educateurs aurait envoyé entre eux (et que les enfants auraient lue) et ayant des propos d ordre sexuel sur une enfant,je leur est dit que oui j etait o courant et de la le policier me dit pourquoi vous ont ils menti ??stupefaite j ai decider de me taire durant l entretien

Aujourd hui j ai etait convoquer pour la deuxieme fois pour me dire que l enquete n avait rien donné ,que concernant ce sms,le portable n avait pas a atterir dans les mains des enfants, qu effectivement le surveillant aurait bien frappé l enfant mais qu il n avait qu a pas etre provoquateur,et forcement si j etait auteur du mail

Donc j ai avouée que c etait moi (meme si c etait a titre anonyme)

Le policier m informe qu une plainte de l etablissement,de l educateur et le surveillant sera deposé contre moi pour diffamation

Ma question est :Que puije faire contre cela ,sachant que tout mes dires sont vrai mais que personne ne veut prendre mon temoignage en consideration et que puije faire pour contrattaquer une plainte en diffamation

Merci de votre aide

Par P.M., le 21/10/2011 à 00:12

Bonjour,

Je pense qu'il faudrait attendre la suite mais apparemment, de toute façon, il ne s'agirait pas de diffamation mais de dénonciation calomnieuse et il est étonnant que le policier ait fait une telle erreur...

Par **Domil**, le **21/10/2011** à **00:56**

Mais du fait de votre profession, vous n'êtes pas tenu par la loi, de faire un signalement au procureur quand vous avez connaissance de faits délictuels ou criminels sur des enfants au sein de l'établissement ? ou au moins appeler le 119 ?  
Pourquoi avoir envoyé un mail anonyme ?

Par **najomabre**, le **21/10/2011** à **13:01**

Bonjour

J ai envoyée un mail anonyme car j en avait dabord referée a mes superieur et ceux ci non rien voulu entendre et comme je ne voulais pas etre la riser de la société j ai preferée envoyer un mail qui etait censée etre anonyme

Cordialement

Par **najomabre**, le **21/10/2011** à **13:14**

reponse a pmtedforum

Oui il s agit d une diffamation selon le policier de la brigade des mineur

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **14:06**

Je répète que pour moi, il ne s'agit pas de diffamation mais éventuellement de dénonciation calomnieuse...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **najomabre**, le **21/10/2011** à **14:32**

Tout d abord merci pour votre rapidité

J ai trouvée ceux ci dans le dossier que vous m avez envoyé

Ainsi, les éléments constitutifs de la diffamation sont :

L'allégation d'un fait précis ;

la mise en cause d'une personne déterminée qui, même si elle n'est pas expressément nommée, peut être clairement identifiée ;

une atteinte à l'honneur ou à la considération ;

le caractère public de la diffamation.

L'allegation, oui je l'ai fait en disant que tel éducateur faisait ou avait des propos d'ordre sexuelle il en est de même pour le surveillant qui a tapé les enfants

il en est de même pour la mise en cause des personnes déterminées même si je n'ai pas cité de nom j'ai quand même écrit leurs prénoms;

Atteinte à l'honneur, ça je n'en sais rien peut-être pour eux, mais s'il fallait qu'il y pense avant et peut-être que le caractère public est qu'ils considèrent qu'un mail est public !!!?

Je n'en sais rien une chose qui est sûre c'est que j'ai peur car rien est en ma faveur même l'enfant qui a avoué avoir été victime des coups du surveillant est considéré comme provocateur par le policier

Merci

Par **P.M.**, le **21/10/2011 à 15:06**

Je confirme que pour moi il s'agit éventuellement de dénonciation calomnieuse un mail faisant partie de la correspondance privée...

Une chose est sûre c'est que pour l'instant a priori aucune plainte n'est déposée et que si le policier a essayé de vous faire peur, il a réussi...

Par ailleurs, un policier n'est pas un Juge...

Par **najomabre**, le **21/10/2011 à 15:16**

Merci

Merci de me comprendre et oui effectivement il m'a fait très peur car à chaque fois qu'il me parlait c'était pour me dérouter, ayant des problèmes de santé à un moment il me dit Malgré vos problèmes de santé, vous jouez à ça, mais protégé vous !!

Je lui ai demandé ce qu'il entendait par là ? et que si c'était pour me retractée sur mon mail, il en était hors de question !!!

Il m'a même dit que vis à vis de mon statut (je suis surveillante de nuit) je n'avais pas à envoyer des mails anonymes, je lui ai répondu que je ne savais pas qu'il fallait un statut hautement placé pour pouvoir envoyer des mails anonymes, il me répondit jouez pas à la maligne... oui j'avoue avoir très peur car il m'a dit que c'était passible de 5 ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende et j'en passe et des meilleurs.... Je pense qu'il croit que j'ai eu un souci personnel avec l'établissement mais non, je n'ai rien du tout contre les personnes que j'ai citées avant tout cela tout ce que j'ai passé très bien pour moi dans l'établissement

Merci en tout cas

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **15:25**

Déjà une peine maximale est rarement appliquée et en l'occurrence il semble même qu'il vous ait indiqué les peines pour la dénonciation calomnieuse...

En tout cas, je pense qu'il n'est pas utile d'en rajouter et que vous avez compris que l'envoi de mail anonyme (qui l'est rarement d'ailleurs car son auteur peut être retrouvé) est dangereux et de toute façon une pratique peu recommandable moralement...

Par **najomabre**, le **21/10/2011** à **21:07**

re  
Oui ca je le sait a mes depends mais que vas t il se passer maintenant et comment puije me defendre contre ca ??

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/10/2011** à **21:17**

Je ne suis pas devin et ne peux savoir ce qui va se passer maintenant...

Je vois pas contre quoi vous pourriez vous défendre puisque pour l'instant apparemment aucune plainte n'a encore été déposée...